

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



Dispensé de timbrage

GRENOBLE CTC



P R E S S E
U R G E N T E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE
DÉPOSÉ LE 29/12/2011

INTOUCHABLES...

Intouchable ce gouvernement, qui agit l'austérité comme une crécelle, pour effrayer et réaliser sans états d'âme la plus grande casse du siècle ?

Intouchables les profits faramineux de certaines entreprises, qui apparemment ne connaissent pas la crise ?

Intouchables la RGPP¹ et la LOLF² responsables de mesures ultra-libérales, qui ont décidé de manger l'École Publique à la sauce managériale ?

Intouchables les réformes dans l'Éducation Nationale, qui dénaturent le cœur de notre métier et le mettent à mal ?

Intouchable le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, qui démantèle les RASED et alourdit encore nos classes déjà complètes ?

Intouchables les projets d'évaluation et les livrets de compétences, qui préparent le fichage des enseignants, de nos élèves et leur mise en concurrence ?

Intouchables les règles du mouvement en Isère, qui divisent les personnels, les exaspèrent et même les désespèrent ?

Vous avez dit « intouchable » ?

¹ Révision Générale des Politiques Publiques
² Loi Organique relative aux Lois de Finances

Intouchable est notre espoir de mettre à la porte ce gouvernement ravageur.

Intouchable est notre envie d'une société plus juste et solidaire.

Intouchable est notre résistance face aux idées reçues et au torpillage des acquis sociaux.

Intouchable est notre fierté d'enseignant, notre besoin de reconnaissance professionnelle.

Intouchable est notre engagement pour une école de l'épanouissement et de la réussite de tous.

Intouchable est notre refus de tous ces fichiers numériques qui étiquettent, classent et enferment les individus.

Intouchable est notre combat pour arracher des avancées sur le mouvement et d'autres sujets.

Ensemble, soyons les actrices et les acteurs, les réalisatrices et réalisateurs d'un autre projet de société !

Catherine BLANC-LANAUTE



Toute l'équipe départementale
du SNUipp-FSU vous présente
ses meilleurs vœux

et vous donne rendez-vous aux différents temps forts qui ne manqueront pas de ponctuer l'année à venir, pour arriver enfin à faire bouger ce qui paraît intouchable.

Sommaire

CAPD du 8 décembre 2011	2
Réunions d'information syndicale dans l'Isère	2
Temps partiels	3
Pont de l'Ascension	3
Risques liés à nos conditions de travail : vivre mieux au travail	4
Mouvement départemental, vous avez dit bilan ?	5
EVS et AVS : des effets d'annonce insuffisants	6
Personnes âgées dépendantes	7
Se syndiquer.....	8

CAPD DU 8 DÉCEMBRE 2011

Cette CAPD traitait principalement des promotions.

Le barème pour les promotions se calcule ainsi : Ancienneté générale de service (AGS) + 2 fois la note au 1^{er} septembre 2011.

L'AGS se calcule au 31 août pour les PE, au 31 décembre pour les instituteurs.

Pour être promu, il faut être promuable, c'est-à-dire avoir effectué un temps défini dans l'échelon.

En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage. 30 % des promouvables sont promus au grand choix pour les PE (au choix pour les instits) et 5/7 au choix pour les PE (mi-choix pour les instits). Les promouvables à l'ancienneté sont promus automatiquement.

Le SNUipp-FSU continue de revendiquer un seul rythme d'avancement pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783. Les promotions se feraient ainsi à la plus grande vitesse pour tous, dès que l'ancienneté requise dans l'échelon serait atteinte, ce qui est le cas actuellement pour le corps des IEN ou dans la hors-classe. **Exactement le contraire de ce que prévoit le ministère dans son projet d'évaluation et de promotion des enseignants !**

Le SNUipp-FSU réclame aussi la création d'une indemnité d'équipement professionnel afin de compenser les dépenses personnelles que les enseignants engagent pour exercer leur métier (abonnements, équipement informatique, ouvrages pédagogiques...).

Les délégués du personnel
SNUipp-FSU à la CAPD :
Gabrielle Beyler, Anne Tuillon,
Anne-Marie Robo, Isabelle Amodio,
Catherine Blanc-Lanaute,
Nicole Pignard-Marthod, Sylvie Verri,
Lionel Abry, Philippe Blot, David Pairone

Tableau des Promotions (pour plus d'informations sur les passages d'échelons, voir notre site)

Avancement des Instituteurs année 2011/2012

Echelon obtenu	Promotions au choix			Echelon obtenu	Promotions au mi-choix		
	promouvables	promus	Barème dernier promu		promouvables	promus	Barème dernier promu
8ème	1	0		8ème	1	0	
9ème	1	1	44,197	9ème	0	0	
10ème	4	1	53,158	10ème	4	3	51,964
11ème	11	3	58,744	11ème	13	9	58,247

Avancement des PE année scolaire 2011/2012

Echelon obtenu	Promotions au grand choix			Echelon obtenu	Promotions au choix		
	promouvables	promus	Barème dernier promu		promouvables	promus	Barème dernier promu
5ème	253	76	29	5ème			
6ème	287	86	34,161	6ème	188	134	32
7ème	314	94	39,500	7ème	212	151	38,703
8ème	364	109	46,947	8ème	207	148	45
9ème	346	104	58,897	9ème	235	166	52
10ème	238	71	67,450	10ème	127	91	62,631
11ème	127	38	73,861	11ème	76	54	69,733

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE DANS L'ISÈRE :

L'Intersyndicale obtient gain de cause !

Après trois années de demandes répétées de façon unitaire par l'ensemble des organisations syndicales, l'Inspectrice d'académie est revenue, lors du Groupe de Travail du mardi 22 novembre, sur les entraves à la participation aux Réunions d'Information Syndicale (RIS).

En effet, il était refusé aux collègues de participer à ces réunions si elles n'avaient pas lieu le même jour qu'une animation pédagogique. Cette

demande ne correspondait pas au texte officiel régissant le droit à l'information syndicale, et nous l'avions fait savoir à plusieurs reprises.

Nous avons enfin obtenu gain de cause en parvenant à faire compter les six heures de RIS dans les 48 heures annualisées et en dehors de la présence des élèves.

Tous les collègues du département pourront désormais assister aux RIS

sans être inquiétés par leur IEN. Il suffira d'informer ce dernier de l'absence prévue sur les 6 heures choisies ainsi que de la participation à la RIS, et d'indiquer que ces heures sont comptées sur les heures annualisées (voir modèle de lettre sur notre site). Une attestation de participation est toujours fournie par le SNUipp-FSU comme justificatif.

L'équipe départementale
du SNUipp-FSU Isère

TEMPS PARTIELS : quand les restrictions budgétaires et les fermetures de postes privent les personnels de leurs droits.

On l'a vu avec les coupes claires dans le versement des indemnités ZEP, à tous les niveaux de notre administration, des personnes étudient les différents textes réglementaires pour trouver le moyen de faire des économies, soit en empiétant sur le pouvoir d'achat des collègues qui ont les conditions de travail les plus difficiles, soit en privant les personnels de leurs droits.

Quand on ferme des postes par dizaines de milliers, quand on ne recrute qu'au compte-gouttes, il faut gratter les fonds de tiroir pour permettre au service public de fonctionner. L'IA de l'Isère, en conformité avec la demande du Recteur, et comme nombre de ses collègues, a décidé de s'en prendre aux demandes de travail à temps partiel des enseignants et de récupérer ainsi une partie des postes perdus avec les suppressions de postes et l'absence de PE stagiaires.

Il existe deux types de temps partiels :

- Le temps partiel de droit : demandes qui ne peuvent être refusées par l'employeur. Il s'agit essentiellement du temps partiel pour élever des enfants de moins de 3 ans.
- Le temps partiel sur autorisation : les demandes sont soumises à l'IA qui a tout pouvoir pour accepter ou refuser.

Concrètement, l'IA a décidé, comme elle l'avait fait il y a 3 ans pour les titulaires remplaçants, qu'à partir de la rentrée 2012, les fonctions de directeurs, de maîtres de CRI et de co-enseignants ne sont plus compatibles avec le temps partiel. Ces personnels se verront refuser un temps partiel.

En ce qui concerne le temps partiel de droit, depuis 3 mois, l'Inspectrice

d'académie nous répète à l'envi que si ce temps partiel ne peut être refusé, la quotité, elle, peut être choisie par l'employeur. Cette insistance nous laisse craindre que des collègues se voient imposer des restrictions dans leur temps partiel, ce qui serait inacceptable et représenterait une véritable dégradation de leurs conditions de travail.

Pour les directeurs, CRI ou co-enseignants, déjà à temps partiel, leur situation serait maintenue jusqu'à expiration des droits (3 ans de l'enfant).

Pour ceux, titulaires d'un de ces postes, qui demanderaient un temps partiel de droit, ils se verraient contraints de choisir entre leur poste et le temps partiel, comme ont dû le faire les titulaires remplaçants. L'IA ne nous a pas dit quelles mesures elle compte prendre pour le mouvement.

En ce qui concerne le temps partiel sur autorisation, les autorisations par tacite reconduction sont remises en question. Les demandes vont être examinées individuellement. Nous avons demandé que les collègues soient informés des critères qui prévaudront aux refus ou aux acceptations et que les raisons de refus soient explicitées par écrit. La réglementation l'imposant, ce devrait être le cas. Les collègues, pour lesquels le temps partiel serait refusé, doivent également être reçus. Tous les collègues concernés devraient recevoir un courrier. Nous ne savons pas quand et nous en ignorons le contenu.

Attention, les demandes sont à renvoyer avant le 30 janvier. Ces mesures sont totalement injustes. Nous savons que ces temps partiels sont essentiels pour la plupart des collègues qui les demandent. Ils permettent souvent de tenir le coup et ce

d'autant plus que les conditions de travail se sont lourdement dégradées ces derniers temps : nominations éloignées du domicile, obligation de travailler plus longtemps suite à la réforme des retraites...

Le jour des vacances, les écoles recevaient un message invitant les collègues à consulter un lien sur les temps partiels. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les explications données demandent une certaine expérience de la lecture entre les lignes ! De plus, contrairement à l'engagement pris lors de la CAPD, rien n'est écrit sur les critères qui seront retenus par l'Inspectrice d'académie pour accepter ou refuser le temps partiel.

Sur les formulaires de demande, nous attirons l'attention des candidats **au temps partiel sur autorisation** sur la case « en cas de refus, je renonce ». Nous n'en comprenons pas le sens. **Nous vous conseillons donc de ne pas cocher cette case.** En effet, le risque en la cochant, serait de perdre la possibilité de faire un recours en cas de refus. Il en est **de même** pour les demandes **de temps partiel de droit**, pour la case « en cas de refus, quotité de repli ».

Nous invitons également tous les collègues qui souhaitent obtenir un temps partiel, que ce soit un renouvellement ou une nouvelle demande, à ne pas se censurer, et à expliquer en quoi l'obtention de ce temps partiel leur est indispensable et en quoi le refus serait pour eux particulièrement problématique dans l'exercice de leur métier. Dès la rentrée, nous rencontrerons l'IA en audience sur ce sujet et nous vous en rendrons compte.

Anne TUAILLON

Pont de l'Ascension : rendons à César...

Contrairement à ce que nous avons pu lire ici ou là, en aucun cas les représentants au CDEN (représentants des élus, des parents, des personnels ...) ne se sont prononcés à l'unanimité contre un report du vendredi qui aurait permis de faire le pont. Depuis 3 ans, cette question est débattue en CDEN au mois de juin, mais n'a jamais fait consensus et n'a jamais été soumise au vote.

L'Inspectrice d'académie, contrairement à son prédécesseur, a décidé d'en rester au calendrier national.

Suite à l'enquête que nous avons effectuée auprès des écoles, nous avons pu apporter des chiffres très concrets (confirmés par l'administration) qui démontraient l'absentéisme ce jour-là et, par là même, la nécessité de trouver une autre solution.

**Les délégués FSU pour le 1er degré,
Gabrielle Beyler, Pascal André, Blaise Paillard**

RISQUES LIÉS À NOS CONDITIONS DE TRAVAIL : VIVRE MIEUX AU TRAVAIL... ET APRÈS !

ou que faire de ce DUER

(document unique d'évaluation des risques) ?



L'année dernière, le SNUipp-FSU Isère s'est fortement investi dans une réflexion autour du travail enseignant. Cela nous a permis de mettre en évidence un certain nombre de difficultés, pas forcément visibles, liées à des risques spécifiques à notre métier.

Stress, problèmes physiques, bruit, autant de situations qui peuvent être répertoriées et classifiées en risques musculo-squelettiques, risques psychosociaux et autres termes « barbares » mais qui recouvrent des situations bien réelles que nous vivons au quotidien, années après années, et qui peuvent se transformer en situations graves. Le rôle de la médecine de prévention est justement de permettre d'échapper à ces risques. Le nombre de médecins de prévention traduit à quel point le ministère de l'Éducation Nationale néglige la santé au travail et la santé tout court de ses agents : pour les 7 000 instituteurs et professeurs des écoles de l'Isère, un seul médecin de prévention (et encore pas à plein temps).

Une des missions des tout nouveaux Comités d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) qui vont se mettre en place dans l'Éducation Nationale est précisément d'évaluer les risques encourus par les agents et de mettre en place les dispositions pour y remédier. Cela passe donc par un recensement des risques par l'employeur, en l'occurrence l'Inspecteur d'académie. Le recensement de ces risques doit se faire par poste de travail et être actualisé tous les ans. C'est le fameux document unique d'évaluation des risques (DUER) qui a fait son apparition dans les écoles depuis deux ans. Le DUER devrait donc être un outil pour nous permettre de déterminer, en équipe, ce qui sur notre lieu de travail est source de risques ou

d'atteinte à notre santé. Dans la situation actuelle, où les directeurs sont complètement débordés et privés des aides à la direction, et où « le management par injonction » est bien trop fréquent, cela devient un pensum de plus et une nouvelle source de mécontentement. Cette injonction faite aux seuls directeurs d'écoles, de remplir le DUER avec une date butoir, ne peut que générer un motif de plus de colère. Si l'établissement du DUER est de la responsabilité de l'employeur, ce sont bien les personnels qui ont la connaissance des risques liés à leurs conditions de travail. Nous proposons donc de ne pas nous désintéresser de ce sujet qui peut nous être bénéfique.

Nous souhaitons que la réalisation de ces DUER soit l'occasion pour chaque équipe de faire le point sur ses conditions de travail. Pas question de se laisser enfermer dans des classements artificiels destinés à évacuer les responsabilités de notre administration en matière d'organisation du travail. Pas question de laisser au seul directeur d'école cette tâche. Pas question de faire cela en dehors du temps de service.

En ce qui concerne les écoles, l'IA a délégué cette responsabilité à des ACMO (agent chargé de la mise en œuvre) dans chaque circonscription – le plus souvent les conseillers pédagogiques en EPS.

Il est donc tout à fait possible de faire appel à eux pour qu'ils participent au conseil des maîtres traitant de ce sujet. À chaque équipe de choisir le mode de concertation, sur le temps de service (dans les 48 heures annualisées), qui lui permettra de réfléchir et de transmettre à son IEN un état de ses conditions de travail.

Si la formation ou l'information reçue ne permet pas de rentrer dans le

document, nous vous proposons de transmettre les risques recensés dans votre école sur papier libre à l'IEN. **Ceci est une consigne syndicale.** Il est important de ne pas se censurer quant à l'évaluation des risques encourus sur votre lieu de travail. Par exemple, en maternelle, il faut absolument marquer à un niveau élevé les risques musculo-squelettiques, ne pas oublier non plus les risques liés au bruit, aux contagions en tout genre etc. Il s'agit d'ailleurs d'une réflexion à garder en tête tout au long de l'année, pour noter les éléments permettant la mise à jour annuelle du DUER (prévue par les textes).

Ce qui a pu être oublié dans une première version peut tout à fait être complété au fil des mises à jour. Si vous mettez en évidence des risques spécifiques à votre école, nous vous invitons à nous les faire connaître. Les délégués de la FSU et du SNUipp au CHSCT départemental pourront ainsi s'assurer qu'ils sont pris en compte, car pour l'instant seuls des bilans très généraux des premiers DUER nous ont été transmis.

Ce n'est que le début d'un travail très important qui doit pouvoir permettre l'amélioration de nos conditions de travail. La mise en place au début de l'année 2012 des nouveaux CHSCT devra cependant être accompagnée des moyens suffisants de fonctionnement pour espérer des retombées positives.

Vue la manière dont les économies de bouts de chandelles sont généralisées, la prévention de la santé au travail risque fort de ne pas être une priorité. Nous reviendrons ultérieurement sur le DUER et le CHSCT.

Anne TUAILLON,
déléguée FSU au CHS-CT

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL, VOUS AVEZ DIT BILAN... ?

Depuis 2008, le SNUipp-FSU a dénoncé les conséquences graves des nouvelles règles du mouvement mises en place dans le département de l'Isère.

Sous couvert d'une volonté de l'Inspectrice d'académie « d'individualiser » les affectations, d'être au plus proche des réalités personnelles, nous avons assisté à la casse du barème, mis en place année après année de manière paritaire et compris de tous.

Les conséquences sont graves et nous n'avons cessé de les dénoncer : des affectations subies, l'éloignement du domicile, le blocage sur un poste obtenu à titre définitif.

Tout cela accompagné d'une opacité et d'un manque de transparence, nous empêchant d'accomplir notre travail de délégués du personnel.

Le « chantier » sur le travail que nous avons initié en Isère nous a permis de faire le lien direct entre ce nouveau mode de « gestion » des personnels et le mal être au travail qui s'est fortement développé ces dernières années.

Le succès des mobilisations unitaires, les signatures par milliers demandant une refonte du barème, les centaines de témoignages individuels que vous nous avez fait parvenir nous ont confortés dans cette analyse.

Nous n'avons eu de cesse, lors de nos rencontres avec l'Inspectrice d'académie, de porter cette parole en même temps que nous faisons des propositions pour revenir à un barème plus juste, dans lequel chacun se reconnaisse : rééquilibrage des bonifications afin de redonner sa place à l'AGS, transparence dans l'attribution des bonifications pour raison sociale ou médicale, pas d'attribution à titre définitif d'un poste obtenu sur vœux de zones...

L'Inspectrice d'académie nous répondait que ces questions ne seraient traitées qu'après trois ans de fonctionnement des nouvelles règles et l'établissement d'un bilan, afin d'avoir une vue juste des changements qu'elles avaient produits.

Les délégués du personnel ont été conviés par l'Inspectrice d'académie à un groupe de travail le 22 novembre sur la

préparation du mouvement 2012, qui devait être précédé de ce bilan promis. Nous nous attendions à un travail d'analyse des réalités du département et des conséquences de ces nouvelles règles sur la qualité du service, sur notre santé et notre travail.

Au lieu de cela, nous avons assisté à un bilan purement comptable, fondé sur l'un des objectifs ministériels : fixer un maximum de collègues à titre définitif sur un poste.

Alors certes, les chiffres montrent davantage de collègues affectés à titre définitif et donc, selon l'Inspectrice, « ayant obtenu satisfaction », sauf que le différentiel est surtout dû aux affectations sur vœux de zones.

Parmi ces données, deux sont représentatives des dérives de cette nouvelle donne : la proportion des collègues participant au mouvement et maintenus sur leur poste (un cinquième des participants en 2008 pour près du tiers en 2011) ; l'augmentation des demandes de bonifications pour raisons médicales ou sociales : le nombre est passé de 61 à 203 entre 2008 et 2011 ! Ces deux éléments montrent combien la participation au mouvement est devenue problématique pour beaucoup d'entre nous.

À la suite de ce « bilan », l'Inspectrice d'académie a décliné les « changements » qu'elle compte apporter aux règles pour 2012, l'objectif poursuivi étant que, au final, un minimum d'enseignants soit affecté à titre provisoire.

- points d'ancienneté dans le poste majorés sur certaines zones peu demandées du département (Vienne 1 et 2, Pont de Chérury), avec, semble-t-il, possibilité de voir transformer des affectations provisoires en affectations à titre définitif sur ces secteurs

- 3 points au lieu de 2 par enfant et ce, jusqu'à 20 ans

- modification des bonifications pour situation sociale ou médicale (deux bonifications au lieu de trois)...

Nous sommes en colère, ces changements ne répondent en rien à nos demandes : quid des très nombreux



témoignages ? Des trois pétitions signées par des milliers de collègues ? Aucun des arguments que nous avons développés tout au long de ces trois années n'a été rediscuté lors de cette rencontre. La seule chose qui intéresse notre administration est de répondre aux objectifs fixés par le ministère. Les conséquences de ces décisions sur nos conditions de travail ne les intéressent pas. Non seulement aucune de nos revendications, approuvées par 1 500 collègues, n'a été satisfaite, mais les réajustements décidés par l'IA marginalisent encore la place de l'ancienneté de service dans le barème. Nous le prenons pour du mépris et une provocation à l'égard des personnels qui avaient massivement demandé que l'ancienneté de service ait, au contraire, une place prépondérante dans le barème. La CAPD, où seront présentées les décisions de l'Inspectrice d'académie, aura lieu le 10 janvier. Nous constatons que l'IA refuse de nous entendre et ne prend pas en compte le bilan sur les conséquences humaines des règles de ce mouvement. Nous demanderons lors du prochain CHSCT (Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail) de diligenter une expertise indépendante pour risque grave, afin que ce bilan des conséquences des nouvelles règles du mouvement sur notre santé au travail soit effectué.

Gabrielle BEYLER

EVS ET AVS : DES EFFETS D'ANNONCE INSUFFISANTS !

En septembre, bon nombre d'écoles se sont retrouvées sans aide administrative, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le SNUipp-FSU avait pourtant alerté le ministère, dès le mois de juin dernier, sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour la direction d'école en cette rentrée.

Petite plongée dans des chiffres vertigineux, qui ont redonné certes quelques espoirs, mais qui ne suffisent pas en réalité à combler les nombreuses suppressions d'emplois et ne règlent surtout pas le problème de la précarité. Sortes de fumées sans feu !

■ novembre 2010 : 20 millions d'euros sont transférés au financement des EVS essentiellement type AVS (accompagnement des élèves en situation de handicap) soit la création de 4 887 contrats supplémentaires.

■ février 2011 : Luc Chatel annonce une rallonge de 500 millions d'euros en faveur des politiques de l'emploi, dont 250 millions imputés aux contrats aidés

■ avril 2011 : la répartition des 250 millions est dévoilée : 8 millions vont au ministère de l'Éducation Nationale. Celui-ci ajoutera 8 millions supplémentaires, soit en tout 16 millions qui devaient permettre de recruter environ 4 500 contrats aidés pour l'aide à la direction d'école.

■ juin 2011 : suite à la deuxième conférence nationale sur le handicap, le ministère annonce le recrutement de 2 000 assistants de scolarisation sous contrats d'assistants d'éducation, qui doivent remplacer progressivement les EVS en contrats aidés.

■ juillet 2011 : le ministère annonce non seulement l'arrêt du recrutement mais aussi le non renouvellement des EVS administratifs (la priorité devant être donnée à l'accompagnement des enfants porteurs de handicap).

■ septembre 2011 : un petit geste est finalement concédé par le Président : 4 000 contrats aidés supplémentaires vont prendre le chemin des écoles, ce qui va permet-

tre à quelques directrices et directeurs de retrouver leur aide administrative.

Dans cette valse de chiffres et d'annonces, nous sommes sûrs d'une chose : nous sommes loin du compte ! Et surtout loin de ce que nous revendiquons : des emplois statutaires et pérennes dans le champ de l'accompagnement des élèves porteurs de handicap et de l'aide administrative à la direction d'école.

Autre certitude face à ce jeu présidentiel du « je suis champion des restrictions budgétaires mais je sais me montrer bon prince » : ce sont toujours les mêmes qui trinquent ! Les personnels précaires en premier lieu, mais également les enseignants et les élèves qui ne bénéficient pas de bonnes conditions de travail. **Une note positive dans ce « marasme » économique : les victoires d'EVS aux prud'hommes pour absence de formation.** Plusieurs jugements favorables ont été rendus et de nombreux recours d'EVS en contrats d'avenir ou contrats unique d'insertion ont été déposés un peu partout en France en juin dernier. **Pensez à informer les personnels en contrats aidés de votre école de ces avancées** (également à ceux qui ne sont plus en postes car ils peuvent aussi saisir le tribunal des prud'hommes). Nous pouvons les aider dans leurs démarches juridiques.

Quelle est la situation dans notre département ?

À la dernière CAPD, nous avons interrogé Madame l'Inspectrice d'académie sur le sujet des EVS administratifs et des assistants de scolarisation pour connaître le contingent de personnes recrutées sur ces différentes missions.

■ Concernant les assistants de scolarisation, 50 équivalents temps plein (ETP) sont prévus. Ce sont des contrats d'assistants d'éducation (AED) de 3 ans, renouvelables une fois (soit 6 ans maximum), à un niveau de recrutement baccalauréat.

Même si ces nouveaux personnels seront moins précaires et mieux



formés que les EVS/AVS, nous ne nous en satisfaisons pas.

Une crainte supplémentaire est très vite apparue : celle de voir des EVS en cours de contrat renvoyés à la case « chômage ». Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du cabinet du Ministre pour que les EVS actuellement en mission auprès des élèves en situation de handicap soient recrutés prioritairement sur ces nouveaux postes. Notre IA a confirmé que les 50 ETP ne se substituent pas aux EVS/AVS ou AVSi déjà en place, mais s'y ajoutent.

■ Concernant l'aide administrative, l'IA nous annonce le recrutement de 131 ETP qui vont aller aux écoles de 9 classes et plus, jusqu'en juin prochain. Là encore, ce saupoudrage, qui plus est arbitraire, ne saurait répondre à des besoins avérés.

Toutes les directrices et tous les directeurs devraient pouvoir bénéficier de l'aide d'une personne qualifiée et non précaire, et ce quelle que soit la taille des écoles !

Ensemble, nous devons continuer à réclamer la création de véritables métiers dans la Fonction Publique pour assurer les missions d'aide à la direction d'école et l'accompagnement des élèves porteurs de handicap.

Catherine BLANC-LANAUTE

PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

Coup de projecteur sur un aspect de la Protection sociale.

Solidarité : Dépendance mutuelle entre les hommes (Petit Larousse) ; Sentiment d'humanité, de fraternité, d'interdépendance entre les hommes (Quillet)

Conseil National du SNUipp-FSU des 23 et 24 mars 2011 :

Le dossier de la dépendance, comme celui des retraites, est un enjeu social qui suppose un débat large sur le partage des richesses et non des pistes bornées qui veulent soumettre la protection sociale au marché pour le plus grand profit des assurances privées.

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de créer un service public qui coordonnerait l'ensemble des politiques publiques, facilitant à la fois la vie des personnes âgées et celle des personnes en perte d'autonomie.

*** APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie versée aux personnes en perte d'autonomie (tient compte des revenus et du degré de perte d'autonomie). Le montant est fixé nationalement.

*** GIR** : Groupe Iso Ressource. De GIR 6 pour les personnes les plus autonomes à GIR 1 pour les plus dépendantes.

Ce sujet peut paraître loin des préoccupations de tout un chacun. Et pourtant, nous sommes tous concernés.

Plusieurs raisons :

Le Candidat Président – en avril 2007 – déclarait : « Je créerai une cinquième branche de la protection sociale pour consacrer ...[des] ...moyens à la perte d'autonomie... ».

Le rapport Rosso-Debord (juin 2010) préfigurait les choix politiques qui auraient été retenus pour la loi : souscription obligatoire d'une assurance-dépendance à partir de 50 ans ; réserver l'attribution de l'APA* aux personnes en GIR* 1, 2, 3 ; etc.

Devant le tollé provoqué par ces propositions (associations, syndicats...), le débat prévu a été esquivé, laissant la situation en l'état.

Pour autant, tout va-t-il pour le mieux ? A chacun d'en juger.

1 200 000 personnes perçoivent l'APA. Plus de 3 000 000 de personnes aident – bénévolement – leurs proches âgés dépendants. Pour les personnes âgées dépendantes « aidées » à domicile, le « reste à charge » est en moyenne de 1 800 € par mois, 2 500 € pour celles en établissement.

Au-delà de ces quelques données (bien incomplètes dans le cadre de cet article), la question reste posée : « Comment la Société répond-elle à ce problème ? »

Deux axes sont possibles selon les valeurs auxquelles on se réfère.

- L'axe des solutions individuelles, ouvrant le champ :
 - aux secteurs marchands et de l'assurance (Cf rapport Rosso-Debord)
 - aux solutions « débrouille »
 - aux inégalités de plus en plus flagrantes

■ L'axe de la Solidarité

La prise en charge de la perte d'autonomie reste dans le champ de la protection sociale. Le débat est toujours en cours sur le « comment » :

- La journée de solidarité supplémentaire ?
- Une contribution (impôt) sur les très gros patrimoines ?
- La prise en charge par un « risque » spécifique (5ème risque) ?
- La prise en charge répartie sur les branches actuelles de l'assurance-maladie ?
- ...

J'ai souhaité interpellier sur le sujet, bien que je sache que les problèmes posés, à vous mes collègues, soient nombreux et importants. L'idée que je voudrais partager avec vous, c'est que, si pour la prise en charge de la dépendance les solutions sont mauvaises, elles ouvriront un peu plus la porte aux attaques contre la protection sociale en général. Ce problème n'est pas du seul ressort des retraités mais bien de chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, tu as besoin de moi, je t'aide. Demain, peut-être aurais-je besoin de toi. Et tant mieux pour ceux qui, nous ayant aidés, n'auront jamais besoin d'un coup de main ; c'est que tout va bien !

Geneviève MOCQUET

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - Échos des cours

Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail 32 av. de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courriel électronique : snu38@snuipp.fr

Directeur de la publication : Anne Tuillon - Mise en page : EDITO - Imprimé par nos soins

Commission paritaire : renouvellement du n° de CPPAP - Dépôt légal : Décembre 2011

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.



BULLETIN D'ADHÉSION 2011-2012



Nom : Prénom : Nom de naissance : sexe : F M
 Date de naissance : Téléphone : date de sortie IUFM :
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale:
 Code postal : Ville : adresse e-mail :
 Portable :

Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
 SNUipp Isère,
 Bourse du Travail,
 32 avenue de l'Europe,
 38030 GRENOBLE CEDEX 2

École d'affectation : Commune :

Poste occupé : à titre définitif ☐ ; provisoire ☐ ; mi-temps ☐

Instit ☐ ; Prof d'école ☐ ; PEGC ☐ ; H. classe ☐ ; Etudiants en master ☐ ; Retraité ☐

Echelon :

Montant de la cotisation en euros : (voir tableau des cotisations)

☐ paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)

☐ prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.

Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion

Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date :

Signature :

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :

Secteur ☐ Trésorier ☐ SNUPERS ☐

Tableau des cotisations 2011-2012 (en euros)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						120	123	131	138	146	159
Instit. ½ tps						88	90	94	100	106	116
Instit. à 75%						99	105	111	117	123	136
IMF							136	143	148	156	169
PE			122	129	136	145	153	164	175	190	203
PE ½ tps			89	93	98	105	111	118	125	138	147
PE à 75%			105	110	116	122	131	141	150	161	172
PEMF						155	163	174	186	200	213
PE hors cl.		173	187	200	213	227	241				
PEGC						128	135	143	150	158	166
PEGC hors cl.	142	149	157	166	179	192					
Retraité	Instit., PE 8ème (indice<540) : 95					PE 9ème et + (540>indice<660) : 105			PE h cl. (indice>660) : 114		

directeurs ou enseignants spé, rajouter :

chargé d'école	dir. 2-4 classes	dir. 5-9 classes	dir. 10 cl.& +	dir SES - SEGPA	NBI dir. d'école	autre NBI	enseign. Spé.
1 euro	5 euros	9 euros	11 euros	14 euros	2 euros	8 euros	5 euros

Etudiants en master : 37

Assit. éducation : 37

autre cas : nous contacter

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**



NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère

Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE À DÉBITER

Banque

Guichet

N° de compte

clé RIB

.....

Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)